



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

19 février 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 19 février 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M^{es} Nicolas Leclerc, directeur général et Marie-Claude Gagnon, greffière.

Quatorze (14) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-054

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-055

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 FÉVRIER 2024

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-056

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE
12 FÉVRIER 2024**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 12 février 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-057

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA
VILLE POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 19 FÉVRIER 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 6 au 19 février 2024 (liste numéro CM 2024-03), comportant les numéros de chèques de 26 122 à 26 308 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 2 385 798,64 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-058

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT VM-352-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
VM-352 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE
4 636 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME ET
LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE RUE DU BOISÉ
SAINT-RÉDEMPTEUR – AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE AFIN
D'EN AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN
MONTANT ADDITIONNEL DE 3 000 000 \$**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Augmenter la dépense et l'emprunt de 3 000 000 \$ du règlement d'emprunt VM-352 pour la réfection de la rue Notre-Dame et la construction de la nouvelle rue du Boisé Saint-Rédempteur – aqueduc, égouts et voirie.
- **Coût** : Montant total de 7 636 000 \$.
- **Mode de financement** : Emprunt sur une période de 20 ans.
- **Portée** : S'applique à tous propriétaires d'immeuble sur le territoire de la Ville de Matane.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de

règlement numéro VM-352-1, a fait mention de l'objet du projet de règlement, de son coût, de son mode de financement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement numéro VM-352-1.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-352-1 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin de décréter des dépenses et un emprunt de 7 636 000 \$ pour la réfection de la rue Notre-Dame et la construction de la nouvelle rue du Boisé Saint-Rédempteur – aqueduc, égouts et voirie.

2024-059

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-14-2021 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET D'INTÉGRER LE CONTENU DU PPU

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Assurer la concordance avec les règlements numéros 198-14-2021, visant principalement à se conformer au cadre normatif pour le contrôle d'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière, et 198-15-2022, visant principalement à tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie, et intégrer le contenu du PPU.
- **Portée** : S'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-88-41, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement numéro VM-88-41.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-88-41 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin de modifier le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 pour assurer la concordance avec le règlement numéro 198-14-2021 et le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et d'intégrer le contenu du PPU.

2024-060

DÉPÔT DU PREMIER PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 198-14-2021 ET 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Assurer la concordance avec les règlements numéros 198-14-2021, visant principalement à se conformer au cadre normatif pour le contrôle d'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière, et 198-15-2022, visant principalement à tenir compte du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie, assurer la concordance au PPU et régir l'hébergement touristique, dont les résidences de tourisme.
- **Portée** : S'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-89-226, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le premier projet de règlement numéro VM-89-226.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-89-226 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin de modifier le règlement de zonage numéro VM-89 pour assurer la concordance avec les règlements numéros 198-14-2021 et 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie.

2024-061

DÉPÔT DU PREMIER PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Apporter certaines modifications aux usages permis dans la zone 258 I, diversifier les typologies pour les usages habitations prévus dans la zone 158 R et faciliter la cohabitation d'habitations collectives et communautaires à même des bâtiments d'habitation, permettre les opérations d'ensemble dans la zone 29 R et réviser son étendue, et préciser les dispositions relatives à l'entretien des terrains sur l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.
- **Portée** : S'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-89-227, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le premier projet de règlement numéro VM-89-227.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-89-227 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin de modifier le règlement de zonage numéro VM-89 pour apporter certaines modifications, notamment, aux dispositions applicables à des projets d'habitations de logements à prix modiques aux personnes souffrant de handicap, à faciliter la cohabitation d'habitations collectives et communautaires à même des bâtiments d'habitation abritant des logements additionnels.

2024-062

DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-347-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-347 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU NOYAU HISTORIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI MATANAIS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET ASSUJETTIR CERTAINS IMMEUBLES PATRIMONIAUX D'INTÉRÊT

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Assurer la concordance avec le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et assujettir certains immeubles patrimoniaux d'intérêt.
- **Portée** : S'applique aux immeubles énumérés dans ledit règlement et à l'ensemble du territoire de la Ville de Matane.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-347-2, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement numéro VM-347-2.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-347-2 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin de modifier le règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais pour assurer la concordance avec le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et assujettir certains immeubles patrimoniaux d'intérêt.

2024-063

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-14-2021 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET D'INTÉGRER LE CONTENU DU PPU

Considérant que la MRC de La Matanie a adopté le règlement numéro 198-14-2021 et le règlement 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ces règlements ont reçu l'approbation du ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Considérant que la Ville de Matane doit modifier le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-14-2021 et le règlement numéro 198-15-2022;

Considérant que des démarches ont été entamées en 2021 dans le but d'adopter un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville, désormais nommé plan particulier d'urbanisme;

Considérant que des modifications sont nécessaires afin d'assurer une cohérence avec le contenu proposé au plan particulier d'urbanisme;

Considérant que le plan particulier d'urbanisme contient des éléments visant à favoriser un urbanisme durable et des objectifs ainsi que d'autre mesure propre à assurer ou à favoriser sa mise en œuvre;

Considérant que ces changements seront bénéfiques pour le développement du centre-ville;

Considérant qu'il est opportun de revoir certaines dispositions, notamment le stationnement, l'hébergement et les sols humides composés de matériaux organiques des suites de révision législative;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-88-41 a été donné par le conseiller ANDRÉ COULOMBE à la séance ordinaire du 19 février 2024, lequel a également déposé ledit projet de règlement;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Eddy Métivier, à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, par les présentes, le projet de règlement VM-88-41 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-14-2021 et le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et d'intégrer le contenu du PPU.

Que l'assemblée publique de consultation prévue par les articles 109.2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se tienne à la salle civique de l'hôtel de ville le 7 mars 2024 à compter de 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-064

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 198-14-2021 ET 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que la MRC de La Matanie a adopté le règlement numéro 198-14-2021 et le règlement 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ces règlements ont reçu l'approbation du ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Considérant que la Ville de Matane doit modifier le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-14-2021 et le règlement numéro 198-15-2022;

Considérant que la détermination de la marge de précaution peut varier en fonction de la situation du site, soit lorsqu'en accumulation, ou en érosion;

Considérant qu'en date du 1^{er} septembre 2022, la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2)* a été remplacée par la *Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ c.H-1.01)*, et est entré en vigueur son règlement d'application, soit le *Règlement sur l'hébergement touristique (RLRQ c.H-1.01, r. 1)*;

Considérant qu'un régime transitoire est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, en vertu du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*;

Considérant que ce nouveau régime a abrogé la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et a conduit à son retrait du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de La Matanie;

Considérant que les zones de contraintes exposées à l'aléa d'érosion côtière ou des normes aux fins de contrôle de l'utilisation du sol sont élaborées afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui sont susceptibles d'être touchés par l'aléa et d'éviter que les interventions puissent agir comme facteurs aggravants;

Considérant que la Ville de Matane a adhéré au *Cadre pour la prévention de sinistres* pour les secteurs de Matane-sur-Mer et de Petit-Matane, visant la sauvegarde d'infrastructures et de biens menacés par l'érosion et la submersion côtières;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-89-226 a été donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du 19 février 2024, lequel a également déposé ledit projet de règlement;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Eddy Métivier, à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, par les présentes, le premier projet de règlement numéro VM-89-226 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec les règlements numéros 198-14-2021 et 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie.

Que l'assemblée publique de consultation prévue par les articles 109.2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se tienne à la salle civique de l'hôtel de ville le 7 mars 2024 à compter de 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-065

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

Considérant que des demandes ont été transmises afin d'ajouter de nouveaux usages sous la zone 258I;

Considérant que la Ville de Matane souhaite voir se réaliser des projets d'habitation offrant des logements à prix modiques aux personnes souffrant de handicaps;

Considérant que la Ville de Matane souhaite faciliter la cohabitation d'habitations collectives et communautaires à même des bâtiments d'habitation abritant des logements traditionnels;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'entretien des terrains;

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-89-227 a été donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du 19 février 2024, lequel a également déposé ledit projet de règlement;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Eddy Métivier, à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, par les présentes, le premier projet de règlement numéro VM-89-227 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'effectuer diverses modifications.

Que l'assemblée publique de consultation prévue par les articles 109.2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se tienne à la salle civique de l'hôtel de ville le 7 mars 2024 à compter de 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-066

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-347-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-347 RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU NOYAU HISTORIQUE ET DU PATRIMOINE BÂTI MATANAIS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-15-2022 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET ASSUJETTIR CERTAINS IMMEUBLES PATRIMONIAUX D'INTÉRÊT

Considérant que la MRC de La Matanie a adopté le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation;

Considérant que la Ville de Matane doit assujettir l'immeuble du Belle-Plage à un règlement relatif aux PIIA afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-15-2022;

Considérant que le rapport sur l'inventaire du patrimoine bâti réalisé en 2006 par la Ville de Matane omettait certains immeubles dont la valeur patrimoniale était qualifiée d'intéressante dans les fiches d'inventaires, et qu'il y a lieu de les assujettir au PIIA à des fins d'équité procédurale;

Considérant qu'il est opportun de revoir certaines dispositions vis-à-vis certains matériaux de revêtements de toiture aujourd'hui indisponible afin d'exempter, dans certains cas, le remplacement du bardeau d'asphalte pour du bardeau d'asphalte de qualité supérieure;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire tenue le 19 février 2024;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par M. Eddy Métivier, le maire, à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, par les présentes, le projet de règlement VM-347-2 modifiant le règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et d'assujettir certains immeubles patrimoniaux d'intérêt.

Que l'assemblée publique de consultation prévue par les articles 109.2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se tienne à la salle civique de l'hôtel de ville le 7 mars 2024 à compter de 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-067

ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-62-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 DE LA VILLE DE MATANE – RETRAIT DES COMITÉS CONSULTATIFS DE LA CULTURE ET EN ENVIRONNEMENT

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-62-120 a été donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire du 5 février 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-62-120 modifiant le règlement général VM-62 afin d'y retirer et d'abroger les articles 2.4 et 2.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-366 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DE LA VILLE DE MATANE

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-366 a été donné par le conseiller Nelson Gagnon à la séance ordinaire du 5 février 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-366 afin de créer le comité consultatif de la culture de la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-069

ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-367 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE MATANE

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-367 a été donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire du 5 février 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-367 afin de créer le comité consultatif en environnement de la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-070

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO VM-368 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 669 000 \$ – RÈGLEMENT PARAPLUIE 2024

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-368 a été donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du 5 février 2024, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par le maire, M. Eddy Métivier;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture par les présentes, le règlement numéro VM-368 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 669 000 \$ notamment pour différents projets d'infrastructures et d'achats d'équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-071

PROLONGATION DE DÉLAIS POUR LA SIGNATURE D'ACTES NOTARIÉS – VENTE DES LOTS 4 728 280 ET 4 728 281 DU CADASTRE DU QUÉBEC – TERRAINS SUR LA RUE LUCIEN-BELLEMARE

Considérant que le 11 décembre 2023, madame Sophie Gagné a signé une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain sur la rue Lucien-Bellemare, lot 4 728 280 du cadastre du Québec;

Considérant que le 11 décembre 2023, monsieur Gaétan Gagné a signé une offre d'achat pour l'acquisition d'un terrain sur la rue Lucien-Bellemare, lot 4 728 281 du cadastre du Québec;

Considérant que leurs offres ont été acceptées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 décembre 2023;

Considérant que les actes de vente devaient être signés au plus tard soixante (60) jours suivant l'acceptation de l'offre par le conseil, soit le 18 février 2024;

Considérant que les actes ne sont toujours pas signés en date d'aujourd'hui, que le notaire mandaté ne peut faire les actes dans les délais requis et que pour éviter de pénaliser les acquéreurs, il y aurait lieu de consentir, de façon exceptionnelle, à une prolongation de délai de la signature des actes de vente au plus tard le 4 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane prolonge, de façon exceptionnelle, jusqu'au 4 mars 2024, le délai pour la signature des actes de vente dans les dossiers de madame Sophie Gagné et de monsieur Gaétan Gagné, à défaut de quoi, les offres d'achat deviendront nulles et sans effet et que toutes les autres conditions de vente mentionnées aux résolutions numéro 2023-618 et 2023-619 et dans les offres d'achat continuent de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-072

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2022-366 – ENTENTE QUANT À LA LOCATION D'UNE PARTIE DES LOTS 4 396 293 ET 4 396 063 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant que lors de la séance du 29 juin 2022, le conseil a adopté la résolution 2022-366 autorisant la signature d'une entente pour la location d'une partie des lots 4 396 293 et 4 396 063 du cadastre du Québec avec l'entreprise Stace Solutions Solaires inc.;

Considérant que le projet ne se réalisera plus;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la résolution autorisant la signature de l'entente de location de terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane annule à toutes fins que de droit la résolution 2022-366.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-073

DROIT DE PRÉEMPTION – IMMEUBLE POUR FIN D'HABITATION ET/OU INFRASTRUCTURE PUBLIQUE ET DE SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET/OU DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET/OU RÉSERVE FONCIÈRE ET/OU ENVIRONNEMENT – IMMEUBLE SIS AU 300, RUE DU PORT – LOT 4 054 049 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant que, le 5 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le *Règlement VM-358 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

Considérant que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier;

Considérant que, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé au 300, rue du Port, lot 4 054 049 du cadastre du Québec;

Considérant que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il ne fait pas l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que la localisation de l'immeuble visé sis au 300, rue du Port est stratégiquement favorable à un développement industriel;

Considérant que le droit de préemption est un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins de développement industriel;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement du droit de préemption, d'une période de dix (10) ans, à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, d'espace public, de terrain de jeux, d'accès à l'eau et au parc, d'équipement collectif, d'activité communautaire, d'infrastructure publique et de service d'utilité publique, de transport collectif ainsi que de réserve foncière :

- Lot 4 054 049 du cadastre du Québec, sis au 300, rue du Port, propriété de STACE IMMO INC., matricule 0010-23-2266-0-000-0000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

20204-074

CANADELLE – ACQUISITION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que le conseil a autorisé la signature de l'offre d'achat de l'immeuble Canadelle au mois de janvier 2024;

Considérant que des vérifications légales ont été effectuées;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'acquisition de l'immeuble ainsi que les personnes autorisées à signer l'acte d'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise l'acquisition de l'immeuble sis au 215, avenue Saint-Jérôme, lot 2 753 199 du cadastre du Québec, appartenant à Investissements Evalyne inc., au montant de 768 000 \$, plus taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-355 et émette un reçu pour don au montant de 162 000 \$.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

RESSOURCES HUMAINES

2024-075

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Odessa Charrette au poste permanent de secrétaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à l'échelon 2 selon les conditions prévues à la convention collective. Son entrée en fonction est le 12 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-076

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN INDUSTRIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Jérôme Deschênes au poste permanent de mécanicien industriel à l'échelon 4 selon les conditions prévues à la convention collective. Son entrée en fonction est le 12 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-077

NOMINATION D'UN CAPITAINE AUX OPÉRATIONS À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Paul Dugré au poste de capitaine aux opérations à temps partiel selon les modalités prévues dans le contrat de travail convenu entre les parties et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Matane, ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-078

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À LA VOIRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Stéphane Bérubé à titre de journalier temporaire à la voirie à l'échelon 3 de la classe salariale visée à compter du 5 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2024-079

REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET ACQUISITION D'UNE PLIEUSE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant le projet de remplacement du photocopieur du Service de la trésorerie et l'acquisition d'une plieuse;

Considérant qu'une demande de prix a été réalisée;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'acquisition d'un photocopieur de marque e-STUDIO3525 AC (35 ppm) et d'une plieuse de marque Formax FD 300 à l'entreprise Buropro Citation, au coût de 5 195,43 \$, plus les taxes applicables, pour le photocopieur, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 2 ans et au coût de 999,00 \$, plus les taxes applicables, pour la plieuse, le tout financé à même le budget régulier. À ces montants, s'ajoute le contrat d'entretien (66 mois) du photocopieur, au coût de 1 089 \$, plus les taxes applicables, financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission révisée de l'entreprise Buropro Citation ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le trésorier ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2024-080

ACQUISITION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE MOBILE DIESEL – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que le projet d'acquisition d'une génératrice diesel sur remorque a été autorisé en 2024;

Considérant qu'une demande de prix a été réalisée;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'acquisition d'un groupe électrogène mobile neuf, de marque Generac, modèle MMG55DF4, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise Le Groupe Roger Faguy inc., au coût de 78 004,98 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-308.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Le Groupe Roger Faguy inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-081

FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT

Considérant qu'un appel d'offres public a été tenu quant à la fourniture d'enrobés bitumineux, pour la saison 2024;

Considérant qu'une entreprise a déposé une soumission;

Considérant que l'analyse a été effectuée et que la source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adjuge un contrat quant à la fourniture d'enrobés bitumineux, à l'entreprise Construction DJL inc., d'une durée d'un (1) an, au montant de 270 868 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement pour une somme de 75 000 \$ sur une période de 5 ans, le règlement d'emprunt VM-368, conditionnellement à son approbation par le MAMH, et la réserve voirie locale pour une somme de 75 000 \$.

Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entreprise Construction DJL inc. ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-082

Modifiée par la
résolution 2024-371

**PROJET DE REMPLACEMENT DE BORNES D'INCENDIE –
ACQUISITION DE MATÉRIEL – OCTROI DE CONTRATS**

Considérant qu'un budget a été prévu afin de procéder à des travaux de remplacement de bornes d'incendie en 2024;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises quant à la fourniture de matériel requis;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie les contrats suivants, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans :

- un contrat pour la fourniture de bornes d'incendie à l'entreprise EMCO Corporation, au montant de 49 173,55 \$, plus les taxes applicables;
- un contrat à l'entreprise Wolseley Canada inc. pour la fourniture d'accessoires divers, au montant de 16 125,09 \$, plus les taxes applicables;

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises EMCO Corporation et Wolseley Canada inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Que le Service des travaux publics procède aux travaux de remplacement de bornes d'incendie, pour une somme approximative de 30 000 \$, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2024-083

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT ET COÛTS SUPPLÉMENTAIRES
– RESTAURATION DU CHALET DE SKI DU MONT-CASTOR**

Considérant que des travaux de restauration du chalet de ski du Mont-Castor sont terminés;

Considérant que plusieurs travaux inattendus ont été décelés en cours d'exécution;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le paiement des directives de changement à l'entrepreneur Terexcavation Grant inc., au montant de 116 026,88 \$, plus les taxes applicables, et ce, dans le cadre des travaux de restauration du chalet de ski du Mont-Castor, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-334.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-084

ÉTUDE D'AVANT-PROJET – AGRANDISSEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET DU GARAGE MUNICIPAL – OCTROI DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

Considérant qu'une étude d'avant-projet est nécessaire pour le dépôt de la demande de subvention;

Considérant que la firme Innovation Amerik a effectué une demande de prix auprès de plusieurs firmes d'architecture;

Considérant qu'un budget est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Innovation Amerik, pour la somme de 27 500 \$, plus les taxes applicables, en vue de la préparation d'une étude d'avant-projet pour l'agrandissement des bureaux administratifs et du garage municipal situés aux 60 et 50, avenue Saint-Jérôme, le tout financé à même règlement d'emprunt VM-308.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Innovation Amerik ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-085

BUDGET PARTICIPATIF 2023 (MINI-PUTT) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET LA FOURNITURE DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que le projet du promoteur qui a gagné le concours du budget participatif 2023 est de faire un nouveau parcours de mini-putt et non pas la réfection du parcours existant;

Considérant que la compagnie Mini-Putt L'Authentique est la seule compagnie qui offre des services professionnels pour la conception

d'un parcours de mini-putt ainsi que la fourniture du matériel spécialisé pour la réalisation de ce parcours;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à la compagnie Mini-Putt L'Authentique, pour la somme de 11 530 \$, plus les taxes applicables, en vue de la reconstruction du mini-putt au parc des Îles, et ce, dans le cadre du budget participatif 2023, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Mini-Putt L'Authentique ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-086

RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE INCENDIE (EPI)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de nouveaux habits de combat incendie afin, notamment, de permettre un processus de décontamination adéquat après les interventions incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat quant à la fourniture de huit (8) habits de combat incendie, à l'entreprise Aéro-Feu Ltée, au montant de 27 200 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Aéro-Feu Ltée ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2024-087

MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME ÉMIE GUILBEAULT – CHAMPIONNATS CANADIENS NOVICES 2024/COUPE PATINAGE CANADA 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adresse une motion de félicitations à madame Émie Guilbeault pour s'être qualifiée pour les Championnats canadiens novices 2024/Coupe Patinage Canada 2024 qui auront lieu du 21 au 25 février prochain à Waterloo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-088

RAPPORT ANNUEL – GESTION CONTRACTUELLE 2023

Considérant l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule qu'une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le rapport annuel sur l'application du règlement numéro VM-300 sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-089

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE FRANÇAISE

Considérant que la Ville de Matane, en tant qu'organisme municipal, doit se conformer aux dispositions de l'article 29.11 de la *Charte de la langue française* en adoptant une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, selon ce qui est proposé, et de nommer le directeur général comme émissaire de la langue française pour la Ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-090

OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE – DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'AFFAIRES

Considérant qu'une demande sera présentée à la Société d'habitation du Québec pour la création de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée;

Considérant que chaque municipalité de chacun des offices doit approuver ou refuser le plan d'affaires et le document de modification par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le plan d'affaires et le document de modifications tels que présentés par l'Office d'habitation de La Matanie en vue de la création de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-091

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Donné à Matane, ce 19^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon,
Avocate

Eddy Métivier